

Union Locale des Aînés

Union Locale des Aînés

REGLEMENT INTERIEUR de l'U.L.A.M.

(Mis à jour suite à la réunion du CA du 05/02/2018)

Toute personne adhérant à l'U.L.A.M. s'engage à respecter le règlement de l'Association.
Elle atteste, par sa signature, avoir pris connaissance dudit règlement.

Le règlement a pour objet de préciser le fonctionnement intérieur de l'association :

- Rôle des responsables du bureau
- Prise en charge des différentes activités
- Climat d'accueil, de compréhension, de participation que l'on doit y trouver.
-

ROLE DU BUREAU :

Le président a la responsabilité de l'Association. C'est lui qui, en dernier recours, prend les décisions. Il est aidé dans sa tâche par le vice-président qui le remplace en cas d'absence.

Le secrétaire établit le compte rendu des réunions, envoie les courriers aux adhérents. Il tient, seul à jour les listes des adhérents (inscriptions, cotisations....), avec le secrétaire adjoint, il tend à créer un réseau d'amitié en informant des aléas subis par certains membres (accidents, maladies).

Le trésorier assure la bonne gestion de l'Association en lien avec le président. Il tient les comptes à jour. Il est l'interlocuteur pour les responsables d'activités qui font appel à lui lors d'évènements organisés, il est aidé par le trésorier adjoint.

PRISE EN CHARGE DES DIFFERENTES ACTIVITES ET ROLE DES RESPONSABLES :

L'Association propose de nombreuses activités :

- travaux d'aiguilles/loto/peinture/billard/marche/informatique/sorties/voyage/repas/jeux de table Cette liste n'est pas exhaustive.

Chaque activité a un responsable qui l'organise en prenant soin que chaque participant se sente « accueilli » et « solidaire ».

Il informe le président de tout changement ; d'un événement à organiser. Toute décision est prise en accord avec le président.

Pour l'activité « jeux de table » (scrabble/belote/rami/tarot/.....) chaque jeu a son responsable qui s'assure du matériel. Il « accueille » le nouveau venu et s'arrange, si besoin est, à réorganiser l'équipe.

Le respect du rôle de chacun est le gage de passer ensemble de bons moments. C'est dans ce but qu'il est demandé à chaque adhérent de venir avec un esprit d'ouverture, de partage et de bonne humeur.

Une attitude contraire à ces principes :

- Comportement dangereux ou non conforme à l'éthique de l'Association
- Propos désobligeants
- Matériel détérioré

Entrainerait la perte de qualité de « membre » de l'ULAM qui serait prononcé par le bureau.

MONTANT DE LA COTISATION :

- 20 € pour les Marquettois + 3 € à l'inscription de frais de dossier
- 25 € pour les Extérieurs + 3 € à l'inscription de fais de dossier (CA du 6/11/2015)

En cas d'adhésion à partir du 1^{er} septembre de l'année en cours, une réduction de 6 € pourra être faite avec maintien de 3 € de frais de dossier. Le tarif normal sera appliqué à partir du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

Le règlement doit être effectué avant le 15 février :

- Soit par chèque établi à l'ordre de l'Association
- Soit en espèces (un reçu pourra être donné à l'adhérent)

SORTIES :

Un programme de sorties est porté à la connaissance des adhérents sur le journal trimestriel.

Pour chaque sortie organisée, l'inscription a lieu 3 semaines avant.

Une liste d'attente est établie.

En cas de désistement de dernière minute pour une sortie, le remboursement, sur présentation de certificat médical, ne pourra intervenir qu'en fonction de la date limite de réservation fixée par le prestataire.

Fait à MARQUETTE-LEZ-LILLE le 5 février 2018

La Présidente



Josiane FERRANT



[Siège](#) : Salle du Blatier 10 rue Henri Peters 59520 Marquette-lez-Lille
Association Enregistrée à la préfecture sous le numéro W595002859